



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-021

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDT 90 /

90-2023-02-09-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la destruction de nids de corvidés dans le square de la Roseraie, dans l'avenue des frères lumières et dans la rue du général Chappuis sur la commune de Belfort (3 pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-02-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Cécilia MOURGUES, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet (2 pages)

Page 7

DDT 90

90-2023-02-09-00001

Arrêté préfectoral relatif à la destruction de nids de corvidés dans le square de la Roseraie, dans l'avenue des frères lumières et dans la rue du général Chappuis sur la commune de Belfort

ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2023-02-

Relatif à la destruction de nids de corvidés dans le square de la Roseraie,
dans l'avenue des frères lumières et dans la rue du général Chappuis sur la
commune de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment les L 427-6 et L424-10,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-08-00002 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande formulée par la ville de Belfort le 26 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que le corbeau freux et la corneille noire sont classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remédier aux problèmes de santé et de salubrité occasionnés par les corvidés dans le square de la Roseraie, dans l'avenue des frères lumières et dans la rue du général Chappuis à Belfort,

CONSIDÉRANT qu'aucune solution alternative à la destruction des nids n'a pu être mise en œuvre efficacement et que les nuisances persistent,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Conformément l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, et par dérogation aux interdictions prévues à l'article L 424-10 du code de l'environnement, la ville de Belfort est autorisée à détruire les nids de corvidés (corbeau freux et corneille noire) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique sur les parcelles suivantes :

Lieux à Belfort (90)	Section	Parcelles cadastrales
Le square de la Roseraie	AE	0415
L'avenue des frères lumières	AB	0339, 0348, 0338, 0347, 0368, 0370 et 0346
Rue du général Chappuis	BP	0123, 0314, 0120

ARTICLE 2 :

Les opérations qui auront lieu du lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 15 mars 2023** seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Les nids de corvidés vides seront détruits sur place avant d'être évacués.

ARTICLE 3 :

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet et écrit des opérations sera réalisé et adressé au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la 6^e circonscription du Territoire de Belfort ainsi qu'à la maire de la ville de Belfort pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 9 FEV. 2023

Pour le préfet, et par subdélégation
le chef du services eau, environnement de forêt

Stéphane LAUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-02-09-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Cécilia MOURGUES, Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Madame Cécilia MOURGUES,
Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le 23 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, y compris les actes et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

09 FEV. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI